



Semestre 1 – UE 1.3 - Le dossier médical du patient

1. Définition

Le dossier médical fait partie intégrante du **dossier patient** et constitue un élément central de la prise en charge médicale.

Il est principalement sous la responsabilité des médecins, et peut également impliquer les sages-femmes dans leur champ de compétence.

Tout médecin hospitalier est tenu de constituer et de mettre à jour un dossier médical pour chaque patient. Il doit y consigner :

- les observations cliniques
- les actes réalisés
- les hypothèses diagnostiques
- les décisions médicales

Il n'existe pas de séparation entre dossier d'hospitalisation et dossier de consultation.

2. Règles de gestion et confidentialité

Le dossier médical est soumis à des règles strictes :

- La confidentialité doit être assurée lors des transmissions entre services
- Le dossier ne peut pas être laissé accessible à des personnes non autorisées
- L'établissement ne peut pas se dessaisir du dossier original
- En cas de transfert, seuls des comptes rendus et copies d'examens peuvent être transmis



En cas de décès du patient, il est recommandé de documenter :

- les circonstances du décès
 - les causes probables ou confirmées
-

3. Contenu du dossier médical

Le dossier médical regroupe de nombreux documents relatifs à l'état de santé du patient et à sa prise en charge.

Il peut notamment contenir :

- Lettre du médecin adressant le patient
 - Motifs d'hospitalisation
 - Antécédents médicaux et facteurs de risque
 - Évaluation clinique initiale et conclusion
 - Projet de prise en charge et prescriptions à l'entrée
 - Soins réalisés et prescriptions en cours d'hospitalisation ou en consultation
 - Comptes rendus d'hospitalisation
 - Lettre de sortie et synthèse médicale
 - Ordonnances de sortie
 - Modalités de sortie
 - Fiche de liaison infirmière
-

4. Documents de traçabilité et vigilances

Le dossier comprend également des éléments de traçabilité liés aux vigilances sanitaires :

- Hémovigilance
- Biovigilance
- Nosocomiovigilance
- Pharmacovigilance



Il inclut aussi :

- comptes rendus opératoires
 - résultats d'imagerie médicale
 - comptes rendus d'examens complémentaires
-

5. Rôle du dossier médical

Le dossier médical permet :

- d'assurer la continuité des soins
 - de garantir la traçabilité des décisions médicales
 - de sécuriser la prise en charge du patient
 - de constituer une preuve médico-légale en cas de litige
-

6. Synthèse

Le dossier médical est un outil essentiel de coordination et de suivi du patient. Il doit être complet, rigoureux et strictement confidentiel. Il garantit la qualité des soins et la sécurité juridique des professionnels de santé.